

**Séance publique du 26 mars 2007**

**Délibération n° 2007-4035**

commission principale : finances et institutions

objet : **Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) - Désignation de deux représentants titulaires supplémentaires et d'un représentant suppléant supplémentaire**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 6 décembre 2006, le comité du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) adoptait la modification de ses statuts concernant, notamment, les modalités de la représentation de ses membres.

Cette modification statutaire entraîne l'augmentation du nombre de représentants communautaires au sein du Sepal qui passent de quatorze à seize, conformément à l'article 8 de ses statuts.

La Communauté urbaine entend donc procéder à la désignation de deux nouveaux représentants titulaires au sein du conseil syndical du Sepal ainsi qu'à la désignation d'un représentant suppléant supplémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2006-3844 en date du 12 décembre 2006 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** madame Michèle Vullien et monsieur Martial Passi en tant que représentants titulaires supplémentaires de la Communauté urbaine au sein du conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal).

**2° - Nomme** monsieur Max Vincent en tant que représentant suppléant supplémentaire de la Communauté urbaine au sein du conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,